

AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE PRODUITS ORIGINAIRES DU KENYA

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) L369 du 24/12/2014 du règlement délégué (UE) n° 1387/2014. **Ce règlement prévoit la réintégration du Kenya à la liste des pays couverts par les préférences du règlement (CE) n° 1528/2007 dit Règlement d'Accès au Marché (RAM) à compter du 25 décembre 2014.**

Comme indiqué dans l'avis aux importateurs 2014/38 du 09/10/2014, le Kenya avait été retiré de cette liste au 1er octobre 2014 et intégré, à cette même date, au régime général du schéma des préférences généralisées (SPG).

A compter du 25 décembre 2014, les deux régimes de préférences unilatérales, RAM et régime général du SPG, coexistent donc pour ce pays. L'attention des opérateurs est appelée sur le fait que chaque régime a ses propres règles d'origine et ses propres modalités de preuve.

De plus, les certificats EUR1 délivrés avant le 25 décembre 2014 mais présentés à compter de cette date à l'appui d'une déclaration d'importation sollicitant les préférences du RAM ne peuvent pas être acceptés.